

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 114 / SAGE DRÔME / 1

PROJET DE RÉVISION DU SAGE DE LA DRÔME

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Gérard CROZIER, Président de la Commission locale de l'eau de la rivière Drôme et ses affluents, en date du 19 novembre 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu sa décision n°2018 / 42 / Doctrine Garants SAGE / 1 en date du 2 mai 2018, décidant de ne nommer des garants de la concertation préalable sur des SAGE dès lors que la procédure permette encore de débattre des objectifs et principales orientations du SAGE,

Considérant que,

- cette concertation intervient à un stade d'avancement de la procédure permettant encore de débattre des objectifs et principales orientations de la révision du SAGE de la Drôme,

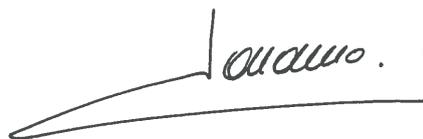
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Jean-Luc CAMPAGNE et Monsieur Jacques FINETTI sont désignés garants de la concertation préalable du projet de révision du SAGE de la Drôme.

La Présidente



Chantal JOUANNO